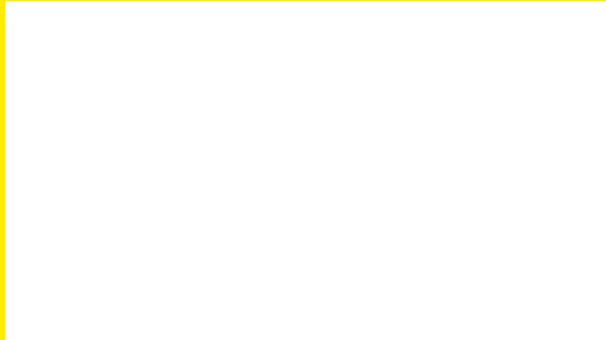


CONSEILS AUX MOTARDS



Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : conduire ou téléphoner, être bien vu et bien voir, les giratoires...
- Renseignez-vous auprès du comité de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



L'association Prévention Routière
Centre national
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération française des sociétés d'assurances.



REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement,
à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances



édito

➔ Pour faciliter vos déplacements urbains ou par passion, vous êtes de plus en plus nombreux à opter pour la moto. Mais en connaissez-vous les risques ? La moto est le mode de déplacement le moins sûr. Les motards sont sur-représentés dans les accidents de la route puisqu'ils représentent moins de 1 % du trafic, mais 15 % du nombre de tués.

➔ Aussi, mieux vaut rouler bien formé et informé. Quel permis pour quelle moto ? Quelle assurance choisir ? Comment circuler en toute sécurité ? Autant de questions essentielles abordées dans cette brochure.



Sommaire

➔ La formation du conducteur

➔ Choisir et entretenir sa moto

➔ Le bon équipement

➔ Les règles de circulation

➔ Bien choisir son assurance

7

6

11

16

21



SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom.....

Prénom..... Adresse.....

Code postal..... Ville..... Date de naissance.....

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

LA FORMATION DU CONDUCTEUR

Le saviez-vous ?

→ 90% des personnes tuées dans un accident impliquant une moto sont les motards eux-mêmes.

QUELLE FORMATION POUR QUELLE MOTO ?

TYPE DE MOTO	PERMIS DE CONDUIRE	CONDITIONS D'ÂGE	
Motos légères (de 50 à 125 cm ³ , puissance limitée à 11 kW soit 15 ch)	Catégorie A1 (équivalence au permis AL)	16 ans	→ PERMIS MOTO
	Catégorie B	Dès 2 ans de permis (permis obtenu avant le 01/01/07)	→ PERMIS VOITURE
Dès 2 ans de permis et à la suite d'une formation (permis obtenu à partir du 01/01/07)			
Toutes cylindrées mais puissance limitée à 25 kW (34 ch) et rapport poids/puissance ≤ 0,16 kW par kg	Catégorie A (équivalence aux permis A2 et A3)	Permis A « restrictif » entre 18 et 21 ans	→ PERMIS MOTO
Toutes cylindrées*		Permis A « direct » dès 21 ans	

* en France la puissance des motos est limitée à 73,6 kW soit 100 ch

↘ Attention, les conducteurs ayant obtenu leur permis B à partir du 01/01/07 et qui souhaiteraient conduire une moto légère devront suivre une formation dispensée par une association ou un établissement agréé.

↘ Pour les autres, bien que cette formation ne soit pas obligatoire, il est indispensable de prendre quelques heures de conduite au sein d'une moto-école : au moins 3 heures hors circulation (maniabilité, manœuvres moteur coupé, etc.) et 3 heures en circulation.

Question pratique

→ J'ai mon permis B depuis 2 ans, je souhaite conduire une 125, dois-je y apposer le disque « A » ?

Le « A » est obligatoire pendant toute la période probatoire que vous circuliez en voiture ou à moto. La période probatoire est de 2 ans si vous avez effectué la conduite accompagnée, 3 ans dans le cas contraire. Vous devez également respecter des limitations de vitesse spécifiques : 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur les voies express, 80 km/h sur les autres routes.



CE QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

→ La conduite sans permis ou avec un permis d'une autre catégorie que celle exigée est un délit puni des peines maximales de un an de prison et de 15 000 € d'amende.

CHOISIR ET ENTREtenir SA MOTO

Le saviez-vous ?

➔ Les défaillances techniques de la moto, essentiellement dues aux pneumatiques et au système de freinage, sont à l'origine de 5 % des accidents corporels.

LE CHOIX DE LA MOTO

➔ **Neuf ou d'occasion ?** Acheter un véhicule neuf vous permettra de bénéficier des équipements de sécurité les plus récents (ABS, répartiteur de freinage avant/arrière, amplificateur de freinage, etc.). Il répondra également aux dernières normes environnementales en vigueur (norme Euro la plus récente, Euro 3 depuis janvier 2007).

Il reste qu'une occasion est un choix possible si certains points ont été vérifiés :

- **L'absence de modification technique** (pot d'échappement non homologué, etc.).
- **Le bon état général de la moto** (freins, usure des pneus).
- **Le fait que la moto n'ait pas été accidentée.**

➔ Critères de choix

- **Votre budget.** Prenez en compte le coût d'entretien (qui varie énormément en fonction du modèle) et les autres frais annexes : carte grise, assurance, équipement du conducteur, etc.

- **Votre expérience.** Débutant, choisissez un modèle léger et maniable pour vous habituer progressivement à la conduite des motos.

- **Votre morphologie.** Essayez toujours la moto avant de la choisir. Vous devez vous sentir à l'aise sur votre engin, pouvoir mettre les deux pieds à terre et manier votre moto sans difficulté moteur coupé (béquillage, débéquillage, etc.).

- **L'utilisation souhaitée.** Pour une utilisation sur route ou autoroute, seul ou en duo, privilégiez les routières. En milieu urbain, une utilitaire est tout à fait adaptée.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE MOTOS

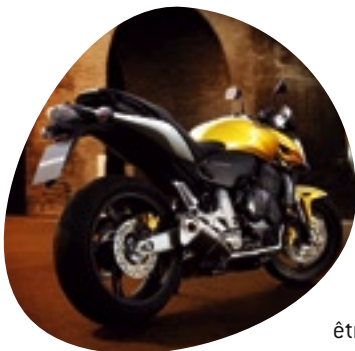
➔ Les « utilitaires » ou « basiques ».

De petites et moyennes cylindrées, économiques et adaptées aux trajets quotidiens. La plupart des scooters (de 80 cm³ à 250 cm³) et des motos 125 routières font partie de cette catégorie.



➔ Les « tourisme » et « GT » : de moyennes et grosses cylindrées, équipées pour les longs trajets sur route et autoroute, seul ou en duo.





↳ **Les « roadsters » et les « customs ».** Pour elles, c'est plutôt le style qui prime, elles ne sont d'ailleurs pas toujours très maniables. Le moteur est mis en avant par l'absence de carénage.

Si les plus petites peuvent être qualifiées de « basiques économiques », certains modèles peuvent aller jusqu'à 2 300 cm³ de cylindrée !



↳ **Les « trails ».** De petites et moyennes cylindrées, économiques, légères et maniables en ville, mais « hautes sur pattes », également adaptées aux petits chemins, mais pas à la conduite sur longs trajets.



↳ **Les « sportives ».** Très puissantes, chères à l'achat et à l'entretien, peu adaptées au milieu urbain et au transport d'un passager. Ces modèles ont surtout été conçus pour la compétition sur circuit.



↳ **Les « trials », « cross » et « enduros ».** Spécialement conçues pour la compétition, peu adaptées à la conduite sur route, la plupart ne sont d'ailleurs pas homologuées pour circuler sur la route.



L'ENTRETIEN DE LA MOTO

↳ Faites-vous une check-list des points à vérifier avant de prendre la route pour un long trajet et, dans l'idéal, une fois par semaine : vérifiez l'éclairage (feux et dispositifs rétroréfléchissants), les freins (témoins d'usure à vérifier tous les 5 000 km environ), la chaîne (correctement tendue et lubrifiée), l'état et la pression des pneus (à changer dès que les témoins d'usure sont atteints) et les différents niveaux (liquide de freins à remplacer au moins tous les 2 ans, huile, carburant, etc.).



LES MODIFICATIONS TECHNIQUES DE LA MOTO

↳ Vous pouvez effectuer toute réparation, changement de pièces à l'identique et réglage sur votre moto. En revanche, à partir du moment où vous modifiez les caractéristiques techniques de votre moto (débridage, éclairage ou pot non homologués, changement de taille des pneus, modification de la démultiplication finale, etc.), vous devez au préalable obtenir une autorisation de la Direction



régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Dire). En l'absence d'autorisation, votre engin ne correspondant plus au procès-verbal (PV) de réception, vous pouvez être verbalisé. Pire, en cas d'accident, vous risquez de ne pas être couvert par votre assurance considérant que votre moto ainsi modifiée ne correspond pas à l'engin assuré.

Question pratique

➔ Où trouver les informations pour l'entretien de ma moto ?

Vous devez disposer de la notice d'utilisation de la moto ou « manuel du propriétaire ». Certains magazines spécialisés abordent également ce sujet. La *Revue moto technique* passe au crible deux motos par trimestre de façon très complète. Vous pouvez également trouver d'autres informations auprès d'un professionnel ou sur Internet.

CE QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

➔ La circulation sur voie publique d'un véhicule non conforme au PV de réception est punie d'une amende maximale de 1 500 €.

➔ La vente d'une moto débridée par un particulier est un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

LE BON ÉQUIPEMENT

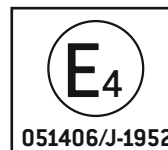
Le saviez-vous ?

➔ Les équipements de sécurité (casque, blouson, etc.) diminuent ou évitent les blessures dans la majorité des accidents.

LE CASQUE

➔ **Obligatoire.** L'absence de casque homologué est un facteur aggravant en cas d'accident. Le casque est le seul équipement de sécurité obligatoire pour le conducteur et le passager. Il vous protège des chocs et vous rend plus visible grâce aux dispositifs réfléchissants dont il doit être pourvu. Dans tous les cas, un casque ne suffit pas en tant que tel, il doit obligatoirement être correctement attaché.

➔ **Un casque neuf et homologué.** Le casque s'achète neuf, car il va s'adapter à la tête du conducteur. Choisissez un modèle avec un écran antirayures et antibuée. Le casque doit également être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Deux types d'homologation sont reconnus : la norme européenne de plus en plus fréquente (lettre E suivie de l'indication du pays ayant homologué le casque et du numéro d'homologation) et la norme française (étiquette verte NF) qui tend à disparaître. Une lettre indique ensuite le niveau de protection offert par la mentonnière.



La lettre « P » indique que la mentonnière du casque répond au niveau de protection requis. Dans le cas contraire, figurent les lettres « NP ». La lettre « J » concerne les casques « jets » dépourvus de mentonnière.



➤ **Jet, intégral ou modulable ?** Le jet ou « enveloppant » assure une protection minimale. Il protège la nuque et le front, mais pas la mâchoire (risque de fractures). L'intégral (au centre sur la photo) offre la meilleure protection et est indispensable sur route pour les longues distances. Le modulable est un bon compromis entre les deux casques précédents, mais il n'offre pas la même protection que l'intégral en cas de choc facial. Attention ! La plupart des modulables ne sont pas homologués pour être utilisés en circulation avec la mentonnière relevée.

➤ **Comment essayer un casque ?** Au départ, votre casque doit vous serrer un peu. Lors de l'essayage, n'oubliez pas de porter vos lunettes de vue. Pour savoir s'il est adapté, mettez-le sans serrer la jugulaire, secouez plusieurs fois la tête : le casque ne doit pas bouger.

➤ **Quand faut-il changer de casque ? Comment l'entretenir ?** Après un choc important, il est impératif de changer votre casque. Les matières absorbantes ne pouvant supporter qu'un seul impact, elles ne rempliront plus correctement leur rôle protecteur lors d'un nouveau choc. Pour l'entretien, n'utilisez jamais de solvant, mais de l'eau savonneuse.

LES VÊTEMENTS

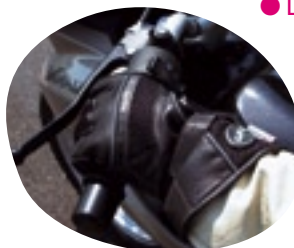
➤ **Protection et sécurité.** A moto, aucune carrosserie ne vous protège. Ne lésinez pas sur votre équipement. L'idéal : des vêtements en cuir recouvrant chaque partie de votre corps. Vous pouvez également vous procurer des vêtements en textile anti-abrasion [kevlar® ou cordura®] munis de protections aux zones du corps les plus exposées en cas de chute. Évitez absolument les doublures en

matières synthétiques de type nylon qui pourraient, en cas de glissade, fondre sur la peau et provoquer de graves blessures. Veillez à ce que votre passager soit également correctement protégé.

● **Le blouson :** il vous protégera non seulement des intempéries et du froid, mais aussi des chutes et des glissades éventuelles. Choisissez un blouson équipé d'une protection dorsale et de renforts au niveau des coudes et des épaules. Certains modèles sont également imperméabilisés et équipés d'une doublure amovible matelassée.



● **Les gants :** à essayer avant l'achat. Optez pour des gants en cuir renforcés aux articulations et à la paume, et pourvus d'une patte de serrage permettant un bon maintien en cas de glissade. Prévoyez une paire pour l'été et une autre pour la mauvaise saison.



● **Les chaussures :** préférez les chaussures montantes ou les bottes spécifiques à la moto. Elles doivent être antidérapantes, en cuir, suffisamment souple pour bien sentir les commandes, et munies de renforts pour protéger les chevilles. Veillez à bien nouer les lacets, car ceux-ci peuvent se prendre dans les commandes. Les talons hauts et fins sont à proscrire (risque d'entorse lorsque l'on met le pied à terre, et donc risque de chute).





● **Protection et météo.** Conduire en toutes saisons est possible à condition de s'équiper de la panoplie adaptée. Contre le froid et la pluie, investissez dans une cagoule, un « tour de cou » et une combinaison de pluie (à essayer avec les vêtements).



VOIR ET ÊTRE VU

- **Le regard est fondamental dans la conduite d'une moto.** Il détermine votre trajectoire. Vous devez vous habituer à regarder le plus loin et le plus large possible devant vous (sortie de virage, passage entre deux obstacles, etc.). Pensez à faire contrôler votre vue et à nettoyer votre écran régulièrement.
- **Vigilance en cas de port d'un écran teinté :** utile en cas de forte luminosité, il peut s'avérer dangereux lors des traversées de tunnel ou plus généralement lorsque la luminosité se réduit. Certains écrans « iridium » (effet miroir) ou très sombres ne sont pas homologués pour un usage routier : renseignez-vous au moment de l'achat.
- **Choisissez un équipement aux couleurs vives** et si vous ne voulez pas éviter le noir, privilégiez des vêtements munis de bandes rétro réfléchissantes. De même, ne rajoutez ni autocollant ni peinture sur votre casque et ne masquez pas les bandes rétro réfléchissantes.
- **Vous pouvez améliorer votre visibilité** en portant un gilet rétro réfléchissant.
- **Vous devez allumer vos feux de croisement le jour.** Initialement prévue pour les grosses cylindrées, cette obligation est désormais applicable aux motos légères mises en circulation après le 1^{er} juillet 2004. Si votre moto est plus ancienne, il vous est fortement recommandé d'allumer vos feux de croisement le jour.

QUESTIONS PRATIQUES

→ **J'ai entendu parler du blouson « airbag ». De quoi s'agit-il ?**

Ce blouson équipé d'airbags permet d'absorber les chocs au niveau du cou, de la nuque et du dos, notamment en cas d'éjection du conducteur. Dès que le motard se sépare de sa moto, le cordon de sécurité, qui relie le blouson à l'engin, tire la clé d'activation et le gaz se répand dans tout le blouson.

→ **J'aime rouler l'été en tongs et en bermuda. Ai-je le droit ?**

Cette tenue est fortement déconseillée même si le Code de la route ne l'interdit pas explicitement. Il faut savoir que si vous ne portez pas d'équipement adéquat, en cas de chute et de glissade, c'est la brûlure grave assurée. Lorsqu'elle s'ajoute à une fracture, les soins deviennent extrêmement difficiles.

CE QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

- **Le défaut de port du casque et le port d'un casque mal attaché ou non homologué est puni de 135 € d'amende et d'un retrait de 3 points. Le passager n'est redevable que de l'amende.**
- **Le non-respect de l'obligation d'allumer les feux le jour est puni d'une amende de 35 €.**

LES RÈGLES DE CIRCULATION

Le saviez-vous ?

➔ Dans la majorité des accidents de moto, la principale cause d'accident est l'erreur humaine : 37 % des erreurs sont imputables au conducteur de deux-roues et 50 % sont à l'actif des automobilistes.

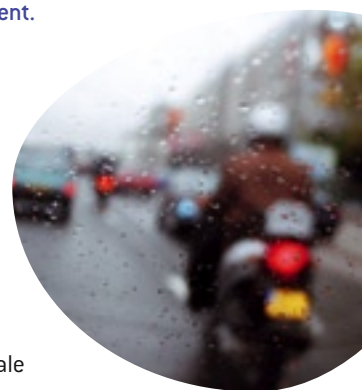
CONSEILS ET TECHNIQUES DE CONDUITE

➔ **Conduite et mauvaises conditions climatiques.** Rendez-vous visible ! Adaptez votre conduite. Veillez tout particulièrement à ralentir et à augmenter les distances de sécurité. Anticipez les freinages. En cas de vent latéral violent, ralentissez et roulez davantage au centre de la voie pour éviter de vous déporter sur l'autre voie ou en dehors de la chaussée. En hiver, évitez tout simplement d'utiliser votre moto s'il neige ou s'il y a des risques de verglas.

➔ **Position de conduite.** Assis le plus près possible du réservoir, gardez le dos bien droit et les bras légèrement fléchis, tout en souplesse, les genoux serrés sur le réservoir. Évitez la position des pieds en « canard » (pointes des pieds écartés vers l'extérieur) qui ne vous permet pas d'atteindre correctement les commandes et peut être dangereuse en cas de chute. En scooter, placez vos jambes en avant bien en appui sur le repose-pieds.

➔ **Techniques de conduite spécifiques à la moto.** Le freinage s'effectue en actionnant les deux freins en même temps et en dosant la pression exercée sur les commandes. Pour éviter un obstacle en cas d'urgence ou prendre un virage dès 30-40 km/h, vous utilisez le « contre-braquage ». Le plus simple pour vous familiariser avec ces techniques est de vous inscrire dans une moto-école qui vous aidera à acquérir ces automatismes. Ensuite, entraînez-vous régulièrement hors circulation.

➔ **Les pièges qui vous guettent.** Les marquages au sol, les pavés par temps de pluie, les feuilles mortes à l'automne, peuvent provoquer votre chute. Ne roulez pas trop près de l'accotement (risque de crevaison). Veillez dans les virages et sur les ronds-points à bien suivre la trajectoire des voitures, l'extérieur de cette trajectoire étant souvent sale et source de glissade (boue, traces de carburant, gravillons, etc.).



TRANSPORTER UN PASSAGER

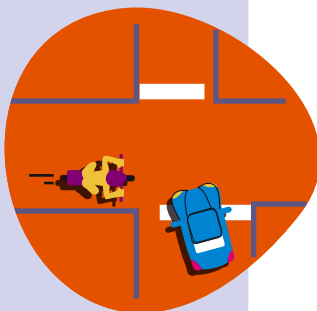
➔ **Conditions nécessaires.** Votre moto doit être équipée de repose-pieds, d'un siège différent du vôtre (selle double) et muni d'une courroie ou d'une poignée de maintien. Le comportement de la moto est modifié par la présence du passager surtout à faible vitesse et en courbe. La première chose à faire est de régler la suspension arrière de manière à compenser l'écrasement et de vérifier la pression des pneus.

➔ **Des consignes pour le passager.** Demandez au passager de suivre quelques règles de prudence : s'asseoir le plus près possible de vous, ne pas poser les

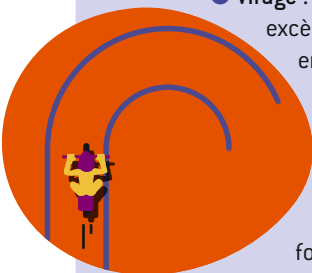
ANTICIPER LES RÉACTIONS DES AUTRES USAGERS

→ Selon une étude de l'Onisr (Observatoire national interministériel de sécurité routière), outre le heurt frontal (15 %) et le heurt de l'arrière de la voiture par la moto (10 %), quelques situations sont caractéristiques des accidents de motos. La plus grande vigilance est de mise notamment dans les cas suivants :

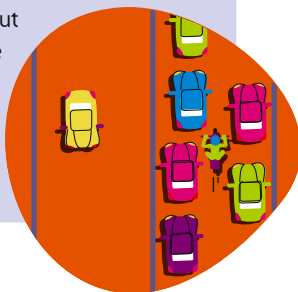
● **Franchissement d'une intersection** : 62 % des accidents entre une voiture et une moto se produisent à une intersection. Ralentissez toujours même si vous avez la priorité. Les automobilistes ont du mal à percevoir les deux-roues et à estimer leur vitesse. Tenez-vous prêt à vous arrêter.



● **Virage** : attention aux excès de confiance et à votre vitesse en abordant les virages. Ne prenez jamais un virage trop près de l'accotement. Une modification de l'adhérence (gravillons, tâche d'huile sur la chaussée...) pourrait vous faire chuter et la force centrifuge vous entraîner vers l'extérieur du virage.



● **Bouchon et ralentissement** : les remontées de file entre les voitures arrêtées ou roulant lentement sont strictement interdites par le Code de la route. Cette manœuvre est d'autant plus dangereuse que l'automobiliste ne s'attend pas à être dépassé et peut se rabattre ou se mettre sur la file de gauche pour changer de direction sans utiliser son clignotant et sans s'être assuré qu'il peut le faire sans couper votre trajectoire.



pieds à terre à l'arrêt, éviter tout geste brusque et vous accompagner dans vos mouvements.

➡ **En side-car**. Vous pouvez transporter au maximum deux passagers selon le nombre de places du side-car. Attention, le casque est obligatoire sauf si le side-car est équipé d'une ceinture de sécurité homologuée.

➡ **Transport d'enfant**. Autorisé mais fortement déconseillé avant l'âge de 12 ans ! Comme tout passager, il doit porter un casque homologué à sa taille. S'il a moins de 5 ans, il devra en plus être installé dans un siège spécifique. Veillez toujours à ce que les pieds de l'enfant ne se prennent pas dans les parties mobiles (chaînes, rayons des roues, etc.).

LE LANGAGE DU MOTARD, QUELQUES GESTES À CONNAÎTRE

➡ **Le signe de reconnaissance**. Les motards se saluent de la main gauche (deux doigts en V). Lorsqu'un motard en dépasse un autre, il utilise le pied droit, la main droite étant mobilisée pour le frein et l'accélérateur. Ce dernier signe sert également à remercier les automobilistes



qui leur facilitent le passage.
En ville, les signes précédents
sont remplacés par un signe de tête.

↘ **L'appel de phare.** Il sert à signaler un danger. S'il est couplé à un signe de la main de haut en bas, il signifie « ralentir ».

↘ **Le pied à terre.** En laissant traîner son pied à terre, le motard prévient les autres que le sol est glissant. Il peut également signaler de la main l'endroit glissant, un obstacle ou un trou.



Question pratique

➔ **Comment transporter des bagages sur ma moto ?**

Veillez à ne pas trop surcharger l'arrière (au risque de déséquilibrer la moto) et à centrer correctement la charge. Faites également attention à ne pas dépasser le gabarit, en largeur, de la moto. Vous pouvez utiliser des sacoches latérales. Une sacoche de réservoir permet également de bien répartir le poids, mais elle ne doit pas gêner vos manœuvres ou nuire à la visibilité du tableau de bord. Évitez d'utiliser un sac à dos, car les objets qu'il contient risquent de vous blesser.

CE QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

➔ **Le non-respect des conditions de transport d'un passager et la remontée entre les files sont punis de 35€ d'amende.**

BIEN CHOISIR SON ASSURANCE

Le saviez-vous ?

➔ **Si vous causez un accident avec une moto non assurée, vous devrez rembourser tous les frais versés à la victime, parfois à vie.**

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ASSURANCE

↘ **Garantie obligatoire.** La responsabilité civile. Elle couvre tous les dommages causés aux tiers y compris votre passager. Le certificat d'assurance (vignette verte) doit être apposé de façon visible sur votre moto (de préférence à l'avant).

↘ **Dommages subis par la moto.**
● « Dommages tous accidents » ou garantie tous risques couvre les dommages subis par votre véhicule même en l'absence de tiers identifié.

● « Dommages-collision » couvre les dommages subis par votre moto lors d'une collision avec un autre usager (piéton, véhicule, etc.).

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom.....

Prénom..... Adresse.....

Code postal..... Ville..... Date de naissance.....

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.



Question pratique

➔ Que faire si le responsable de l'accident est inconnu ou non assuré ?

Vous devez saisir, vous-même ou, le cas échéant, avec l'aide de votre assureur de protection juridique, le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (www.fga.fr ou 01 43 98 77 00) afin qu'il vous indemnisse. Ce fonds prend en charge les dommages corporels causés par des animaux qui n'ont pas de propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu ou non assuré.

CE QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

➔ La conduite sans assurance est un délit puni d'une amende maximale de 3 750 €. Des peines complémentaires sont également possibles (suspension ou annulation du permis, immobilisation ou confiscation du véhicule, etc.).

➔ **Dommages subis par le conducteur.**
● « Individuelle-conducteur » couvre les dommages corporels du conducteur que vous soyez entièrement responsable ou que personne ne soit responsable (verglas, etc.). Cette garantie est particulièrement recommandée.

➔ **Les garanties de service.**
● « Protection juridique » facilite le règlement des litiges.
● « Assistance » prévoit le remorquage de la moto ainsi que le rapatriement du conducteur et du passager.

LES TYPES DE DÉPLACEMENTS POUR LESQUELS VOUS POUVEZ ÊTRE ASSURÉ

- ➔ **Tous déplacements.** Tous vos déplacements, y compris professionnels (pour se rendre chez un client, par exemple). Attention, les déplacements de coursiers, livreurs, taxis... nécessitent des contrats spécifiques.
- ➔ **Déplacements promenade + trajets domicile-travail.** Tous vos déplacements personnels (soirs, congés...) en dehors des périodes de travail ainsi que l'itinéraire entre votre domicile et votre lieu habituel de travail. Attention, en principe vous n'êtes pas couvert pour vous déplacer chez un client.
- ➔ **Déplacements promenade.** Tous vos déplacements personnels (soirs, week-ends, congés...) en dehors des périodes de travail. Attention, vous n'êtes pas couvert sur vos trajets domicile -travail.
- ➔ **Informez votre assureur.** Vous devez signaler à votre assurance toute modification qui rend inexacts ou caduques les déclarations faites à la souscription. Par exemple, si vous prenez désormais votre moto pour vos déplacements professionnels.